

Résolution 469

demandant la modification de l'article 33 de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu :

- l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
- l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985;
- l'article 33 de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh), du 15 décembre 2000 (RS 812.21), relatif à la promesse et à l'acceptation d'avantages matériels;

considérant :

- les coûts supplémentaires importants à charge des hôpitaux résultant de l'application de l'article 33 de la LPTh;
- l'augmentation directe des coûts de la santé,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux, du 15 décembre 2000, (RS 812.21), pour lui donner la teneur suivante: